

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 décembre 2016

Rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2015 : l'AMF publie son étude annuelle

Comme chaque année, l'Autorité des marchés financiers (AMF) publie une étude sur les rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques. L'analyse de ces rapports établis pour l'exercice 2015, montre que les pratiques, en matière d'information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, sont stables. A l'avenir, tout ou partie des informations du rapport du Président et du rapport de gestion pourraient être simplifiées, réorganisées et modernisées.

La composition de l'échantillon de l'étude

L'analyse de l'AMF a porté sur les rapports relatifs à l'exercice 2015 publiés par 50 émetteurs du compartiment A (30 sociétés du CAC 40 et 20 sociétés hors CAC 40) qui publient également un document de référence. Les sociétés étrangères, les établissements de crédit et les entreprises d'assurance ont été exclus du périmètre de l'étude.

Les constats généraux

Les émetteurs utilisent majoritairement le cadre de référence de l'AMF (58%). Ils donnent une description des procédures et des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable (98%) et moins d'information concernant les risques «

opérationnels » et les procédures attachées. La plupart d'entre eux font référence aux limites de leurs dispositifs de contrôle interne, mais donnent rarement des informations sur les risques non couverts. Enfin, le lien avec la rubrique facteurs de risques du document de référence est fait dans 92 % des rapports de l'échantillon.


Vers une évolution des obligations en matière d'information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ?

En février 2016, un groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Jean-Claude Hanus, faisait des propositions de modification d'ordre législatif afin de supprimer le rapport du Président tel qu'il existe aujourd'hui et de privilégier un support unique pour recueillir les informations sur les risques. Le projet de loi Sapin 2 prévoit, dans son article 136, d'autoriser le gouvernement à prendre une ordonnance afin de simplifier, réorganiser et moderniser tout ou partie des informations du rapport du Président et du rapport de gestion, dans des conditions qui préservent les missions du commissaire aux comptes définies à l'article L. 225-235 du code de commerce, et de redéfinir, en conséquence, le contenu du rapport publié chaque année par l'AMF conformément à l'article L. 621-18-3 du code monétaire et financier.

En savoir plus

- ↳ Etude relative aux rapports du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2015
- ↳ Communiqué de presse de l'AMF du 1er février 2016 : L'AMF publie le résultat de sa consultation sur les propositions d'évolution des obligations sur les rapports des présidents sur le contrôle interne et la gestion des risques

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les problématiques clés soulevées lors de l'offre publique Veolia-Suez



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02